

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27 novembre 2025**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE**

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale

RD 1091 - PR 10+860 à 32+060

Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 26 novembre 2025 par laquelle la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION (Les Parchers, 05290 VALLOUISE-PELVOUX) sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin d'effectuer un rapatriement de matériel,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon.

CONSIDERANT :

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène.

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, le véhicule de la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION immatriculé :

- ES-877-CS (Camion Volvo), avec remorque immatriculée 190-KZ-05, dont le PTAC est de 44T,

est autorisé à circuler sur la RD 1091 du PR 10+860 au PR 32+060 pour un chargement à Vallouise et un déchargement à l'Alpe d'Huez.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 - Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée pour un aller-retour **le jeudi 27 novembre 2025**.

Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2. Le chauffeur devra impérativement prévenir les services de l'Antenne Technique de Briançon au 04 86 15 32 35.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

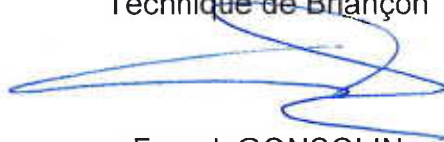
- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, SARL ESTIENNE CONSTRUCTION,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains,
- Monsieur le Maire de la Commune de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 27 novembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

